

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**


**AVIS PUBLIC**

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Avis public est, par la présente, donné par Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 février 2017, a adopté le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-SIX POINT UN (186.1) intitulé « *Règlement remplaçant le règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré* ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du Secrétaire-trésorier et directeur général et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce dix-septième jour de mars 2017.

  
Michel Bélanger, secrétaire-trésorier  
et directeur général